

QU'EST-CE QUE LA VIDÉO-PROTECTION ?

Certains habitants se sont posés des questions sur l'installation des caméras de vidéo-protection à Denonville. Voici donc des explications.

Que dit la loi ?

Motifs d'installation :

Voie publique ou lieu ouvert au public

Surveiller la voie publique ou un lieu ouvert au public peut être autorisé pour l'un des motifs suivants :

- Protection des bâtiments et installations publics et leurs abords
- Protection des abords immédiats des commerces dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol
- Sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- Régulation des flux de transport
- Constatation des infractions aux règles de la circulation
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants
- Prévention d'actes de terrorisme
- Prévention des risques naturels ou technologiques
- Secours aux personnes et défense contre l'incendie
- Sécurité des installations accueillant du public dans les parcs d'attraction

Autorisation d'installation de caméras :

L'obligation d'autorisation préalable concerne uniquement la voie publique et les lieux ouverts au public.

Aucune autorisation n'est nécessaire pour une installation dans un lieu privé ou des locaux professionnels (hangar, local d'archives...) qui n'accueillent pas de public.

La demande d'autorisation d'installation de caméras de surveillance sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public s'effectue auprès du préfet du lieu d'implantation.

Droit à l'information

Le public doit être informé de l'existence du dispositif de vidéoprotection.

L'information doit être faite par affiche ou pancarte, comportant un pictogramme représentant une caméra.

Ces pancartes doivent être présentes en permanence dans les lieux concernés et elles doivent être compréhensibles pour tout public.

En ce qui concerne Denonville :

Après une étude approfondie avec la gendarmerie et son référent sécurité et l'aide de Chartres Métropole, nous avons décidé l'implantation des ces quatre caméras.

Elles sont installées par des professionnels et tiennent compte de la réglementation en vigueur.

Seuls Mme le Maire (ou un adjoint en son absence) ont accès à la visualisation. La gendarmerie et le procureur peuvent faire une requisição dans le cadre d'une enquête.

Aucune autre personne n'a accès à la visualisation des caméras.



L'Echo de Denonville Adonville et Monvilliers

Commission
communication
N° 68 de décembre 2019

Le mot du Maire

Le mois de décembre est en général très agréable. Il est l'occasion d'accompagner les enfants lors de la décoration du sapin de Noël, d'échanger avec les seniors de la commune lors d'une après midi très agréable, et de préparer la fin d'année pour le village.

C'est aussi l'occasion de remercier les associations pour tout le travail réalisé pour faire vivre le village et les enseignants qui savent combien l'école est utile aux enfants et à notre commune.

La période de fin d'année est un moment où l'on se retrouve en famille ou entre amis pour les fêtes de Noël et du jour de l'an ; des moments importants pour resserrer des liens et pour se ressourcer. Mais je pense aussi, à celles et à ceux qui n'ont pas cette chance et passeront des fêtes seul(e).

Quelles que soient les circonstances, je vous souhaite – ainsi que l'ensemble du conseil municipal- de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.

Bien à vous

Evelyne LAGOUTTE
Maire de Denonville, Adonville et Monvilliers



Mairie de Denonville, Adonville et Monvilliers

Horaires d'ouverture : lundi de 17h à 19h, jeudi de 16h à 18h, vendredi de 14h à 19h.

Egalement sur rendez-vous en téléphonant au 02 37 99 62 19.

Courriel : mairie.denonville@wanadoo.fr

Site internet : www.denonville.fr

Rédaction de l'Echo de Denonville : Isabelle Gevelers et les membres de la commission

Eglise de Denonville

L'église de Denonville participe à l'animation "la route des crèches" de la paroisse Marie Soussepin programmée le 4 janvier 2020. L'église sera ouverte l'après midi pour venir admirer la crèche sur le thème de la "création". Les horaires seront indiqués sur le tableau d'affichage de l'église. Vous êtes les bienvenus ! Information de Colette de Taddéo et Fiona Charonnat.

Listes électorales

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Si vous voulez vous assurer de votre inscription sur les listes électorales, vous pouvez le vérifier sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>. Si vous constatez une anomalie, vous pouvez soit le rectifier vous même, soit vous adresser à la Mairie. Vous avez jusqu'au 7 février 2020 pour vous inscrire ou faire vos corrections.

Si vous êtes absent à ces dates, vous pourrez faire une procuration en gendarmerie dès le mois de janvier.

STOP PUB

Si vous ne voulez plus recevoir de publicités dans votre boîte aux lettres, des autocollants "Stop Pub" sont disponibles à la Mairie.

Lutte contre les « marchands de sommeil »

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre en charge de la ville et du logement ont décidé de renforcer la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. Une ligne téléphonique est mise en place pour signaler un logement indigne ou se renseigner sur les recours possibles : 0806706806.

Fermetures des déchèteries

Chaque année, Sitreva programme durant la semaine entre Noël et le jour de l'an la fermeture de ses déchèteries. Cette fermeture, sur une période habituellement caractérisée par une forte baisse des fréquentations, permet au service de la maintenance de Sitreva d'effectuer des travaux d'entretien et de contrôle réglementaire sur les sites. Nous vous informons, qu'à l'exception des déchèteries de l'Agglomération du Pays de Dreux, toutes les déchèteries de Sitreva seront fermées durant la période des fêtes de fin d'année du **mardi 24 décembre 2019 à 12h45 au mercredi 1er Janvier 2020**

inclus. Le service reprendra son activité à partir du 2 janvier aux jours et horaires habituels.

Modifications des jours de ramassages des ordures ménagères et du tri sélectif

En 2020, les jours de ramassage seront :

- le mardi pour les ordures ménagères
- le jeudi des semaines paires pour le tri sélectif

Un calendrier sera distribué dans vos boîtes aux lettres.

Depuis notre entrée dans Chartres Métropole, vous n'avez plus la contrainte du nombre de levées. Vous pouvez sortir les poubelles toutes les semaines si nécessaire.

Goûter des anciens de Denonville

Le samedi 7 décembre, le CCAS de Denonville organisait le goûter des anciens. Echanges, bonne humeur et rires ont accompagné cette après midi. Merci aux membres du CCAS présents ainsi qu'à Margaret, Pauline et Lyson pour leurs animations.



*

Préparation de Noël pour les enfants

Dimanche 1er décembre, une journée de "préparation" à Noël était organisée par l'Association des Parents d'Elèves. Les enfants ont pu dessiner, préparer leurs courriers au Père Noël ou exprimer de vive voix leurs souhaits.



Décoration du sapin de Noël

Les enfants du périscolaire se sont réunis le mardi 3 décembre pour décorer comme chaque année le sapin de Noël devant la Mairie. Une fois terminé, un goûter offert par la Mairie leur a permis de se réchauffer.



Des petits lutins à Denonville

Dans le cadre des animations à la bibliothèque, les enfants ont passé une très agréable journée !



Création d'une nouvelle association à Denonville

Une nouvelle association voit le jour dans notre commune de Denonville, Adonville, Monvilliers : Les clés Des champs (enregistrement officiel en cours) Le collectif de l'atelier d'improvisation, de l'atelier de Céline "Créa"telier et de la bibliothèque, a décidé de s'unir et de créer cette dernière pour organiser et faciliter des activités communes dans le domaine des loisirs, arts, culture et sport. Cette association accueillera tout nouvel atelier de loisirs, arts, culture et sport avec plaisir !

Compétence, partage, dynamisme et volonté apporteront un savoir-faire partagé avec des animations réalisées dans l'intérêt de notre village et hameaux.

Séjour "ski" à Saint-Sorlin-d'Arves (Savoie)

Chartres Métropole organise un séjour de ski du 22 au 29 février 2020. Il est ouvert prioritairement aux jeunes de 12 à 17 ans des communes périurbaines de Chartres Métropole. Pour tout contact et inscription :

- les pep 28 au 02 37 88 14 15, mail : standard@pep28.asso.fr , site internet : <http://lespep28.org>.

Fermeture de la Mairie pour les fêtes de fin d'année

La mairie sera fermée du 21 décembre au 5 janvier inclus. Réouverture le 6 janvier dans les horaires habituels.



La rubrique du Père Fouettard

En cette fin d'année, le Père Fouettard fait une grève de Noël.

Rien de spécial ou nouveau à signaler.

En revanche, avec toute l'équipe communication de la commune, nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

